

**Présents :** BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAYADE Éric, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.

**Absents excusés :** MAZIERE Benoit procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, POUGET Joël procuration donnée à THERON Camille.

**Secrétaire de séance :** ISSALYS Florian

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal

- Du 20/12/2024

#### Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 21 mars 2025

Délibérations	Objets	Votes
DEL2025-01	Vote du Compte financier unique du budget principal	Approuvée à 12 voix pour
DEL2025-02	Vote du Compte financier unique du budget assainissement	Approuvée à 12 voix pour
DEL2025-03	Affectation du résultat pour le budget principal	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-04	Affectation du résultat pour le budget assainissement	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-05	Vote des taux d'impositions	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-06	Vote des subventions	Approuvée à 12 voix pour 1 voix contre
DEL2025-07	Vote du Budget Primitif du budget principal	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-08	Vote du Budget Primitif du budget assainissement	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-09	Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-10	Cession gratuite terrain le bacassou	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-11	Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-12	Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de Viala Du Tarn, Verrieres, Curan Et Saint Laurent De Levezou	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-13	Loi APER- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables	Approuvée à l'unanimité

## 1 DEL2025-01 Vote du Compte financier unique du budget principal

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Philippe VABRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M Bernard CALMELS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	71 519.21 €	0.00 €	0.00 €	422 442.84 €	71 519.21 €	422 442.84 €
Opérations de l'exercice	122 030.80 €	254 033.87 €	539 833.93 €	627 795.51 €	661 864.73 €	881 829.38 €
<b>TOTAUX</b>	193 550.01 €	254 033.87 €	539 833.93 €	1 050 238.35 €	733 383.94 €	1 304 272.22 €
Résultats de clôture	0.00 €	60 483.86 €	0.00 €	510 404.42 €	0.00 €	570 888.28 €
Restes à réaliser	12 900.00 €	0.00 €			12 900.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	206 450.01 €	254 033.87 €	539 833.93 €	1 050 238.35 €	746 283.94 €	1 304 272.22 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0.00 €	47 583.86 €	0.00 €	510 404.42 €	0.00 €	557 988.28 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à **12 voix pour**.

## 2 DEL2025-02 Vote du Compte financier unique du budget assainissement 13501

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Philippe VABRE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M Bernard CALMELS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	17 679.89 €	0.00 €	0.00 €	83 556.85 €	17 679.89 €	83 556.85 €
Opérations de l'exercice	57 647.37 €	49 681.10 €	35 686.08 €	65 775.91 €	93 333.45 €	115 457.01 €
<b>TOTAUX</b>	75 327.26 €	49 681.10 €	35 686.08 €	149 332.76 €	111 013.34 €	199 013.86 €
Résultats de clôture	25 646.16 €	0.00 €	0.00 €	113 646.68 €	0.00 €	88 000.52 €
Restes à réaliser	14 000.00 €	0.00 €			14 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	89 327.26 €	49 681.10 €	35 686.08 €	149 332.76 €	125 013.34 €	199 013.86 €

<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	39 646.16 €	0.00 €	0.00 €	113 646.68 €	0.00 €	74 000.52 €
-----------------------------	-------------	--------	--------	--------------	--------	-------------

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à **12 voix pour**.

### 3 DEL2025-03 Affectation du résultat 2024 pour le budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 510 404.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	87 961.58 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	422 442.84 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>510 404.42 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	60 483.86 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-12 900.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 510 404.42 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	510 404.42 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

### 4. DEL2025-04 Affectation du résultat 2024 pour le budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 113 646.68€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 089.83 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	83 556.85 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter: d. = a. + c. (1)</b>	<b>113 646.68 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-25 646.16 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-14 000.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-39 646.16 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>113 646.68 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>39 646.16 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>74 000.52 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## 5 DEL2025-05 **Vote des taux d'impositions**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*.

**Vu** l'état n° 1259 de notification des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, il propose les taux comme indiqué ci-dessous :

<i>Taxes directes locales</i>	<i>Taux d'imposition 2024</i>	<i>Augmentation proposée</i>	<i>Taux d'imposition 2025</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	37.13	0.5	37.63
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	77.16	0.4	77.56
<i>Taxe d'habitation résidences secondaires</i>	10.99	0.13	11.12

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 6 DEL2025-06 **Vote des subventions 2025**

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions des associations au conseil municipal comme suit :

	<b>2024</b>	<b>Demandée</b>	<b>2025</b>
ADMR	1762.00 €	1770.00 €	1770,00 €
Banque Alimentaire	152.45 €	152.45 €	152.45 €
Amicale des pompiers	50.00 €	50,00 €	50,00 €
Lévézou Ségala Aveyron LSA XV (Rugby)	400,00 €	700.00 €	300,00€
Ségala Cancer	200.00€	200.00€	100,00€
La baraqu'a Nounous	150.00 €	100.00	100,00€
Reste a attribuer			527.55 €
<b>TOTAL</b>	<b>2562.00</b>		<b>3000.00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et à 1 voix contre

**Décide :**

- **De verser** les subventions aux associations citées ci-dessus avec les montants correspondants, sous réserve d'avoir le bilan des associations.
- **De prévoir** les sommes retenues pour le budget primitif communal 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

## 7. DEL2025-07 **Vote du Budget Primitif 2025 du budget principal 13500**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de budget principal 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 123 212.03 €	1 123 212 .03 €
Section de l'investissement	1 136 912.60 €	1 136 912.60 €
Total du budget	<b>2 260 124.63 €</b>	<b>2 260 124.63 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide :**

- **D'accepter** le budget primitif communal proposé

#### 8. DEL2025-08 **Vote du Budget Primitif 2025 du budget Assainissement 13501**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget assainissement 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	145 370.52 €	145 370.52 €
Section de l'investissement	923 752 65 €	923 752.65 €
Total du budget	<b>1 069 123.17 €</b>	<b>1 069 123.17 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide :**

- **D'accepter** le budget primitif assainissement proposé

#### 9. DEL2025-09 **Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-joint annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents
- Composition du Conseil d'Administration
- Attributions du Conseil d'Administration
- Rôle du directeur de l'Agence
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide :**

- **Approuve** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 10. DEL2025-10 Cession gratuite terrain le bacassou

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante,

Vu la délibération N°2019-07-09 du 03/12/2019 : Enquête publique incorporation dans le domaine public de la voirie et des réseaux des lotissements « Le Bacassou » et « La Parro »,

Vu l'arrêté 33-2020 du 22/09/2020 portant autorisation d'ouverture d'enquête publique relative à l'incorporation dans le domaine public de la voirie et des réseaux des lotissement « la Parro » et « Le Bacassou »

Vu les articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L134-1et 2 et R134-5 et suivant du code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'enquête publique du 19/10/2020 au 3/11/2020 17h00, qui a eue lieu dans les formes règlementaires, personne ne s'est manifesté pendant l'enquête, aucune opposition au transfert ne s'est manifestée. Le commissaire enquêteur à donner un avis favorable.

Par voie de conséquence la commune doit décider d'intégrer d'office ces voies et leurs dépendances dans le domaine public de la voirie communale.

Vu la délibération n° 2021-03-02 afin d'intégrer d'office la voirie et ses dépendances du lotissement LE BACASSOU dans le domaine public de la voirie de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'office notarial demande de préciser que la commune prendra en charge les frais d'actes. (Environ 150 Euros)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** en plus, d'intégrer d'office la voirie et ses dépendances du lotissement LE BACASSOU dans le domaine public de la voirie de la commune (cf 2021-03-02) :

- **De prendre** en charge les frais d'actes.

Le Conseil municipal, donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

**Considérant** l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

**Considérant** que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide :**

- **D'approuver** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

**Considérant** les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide :**



- **De donner** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».
- **De donner** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

### 13. DEL2025-13

### Loi APER- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Monsieur le Maire évoque la délibération 2024-05 du 02 février 2024 et indique qu'il convient de préciser sur la délibération que les ombrières seront autorisées uniquement sur les surfaces artificialisées (parkings...),

Vu L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, avec une présentation en réunion publique du 8 décembre 2023,
- après consultation le 16 janvier 2024 des organes délibérants de l'EPCI Pays Ségali Communauté dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de définir**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints,
- **d'autoriser** tout développement de photovoltaïque en toiture sur la commune, tout en respectant le volet paysagé,
- **d'autoriser** les ombrières et le photovoltaïque au sol uniquement sur les surfaces artificialisées (parkings...),
- **d'autoriser** des projets de méthanisation portés par un groupement d'agriculteurs,
- **d'exclure** les éoliennes sur toutes les zones du PLU de la commune,
- **de notifier** ces propositions au référent préfectoral unique de l'Aveyron et ampliation à l'EPCI Pays Ségali Communauté.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**POPULATION (totale au dernier recensement) : 883 habitants**

✓ **Maire :**

Nom du maire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
M. CALMELS Bernard	32.70%	1 336.09	16033.08 €

✓ **B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
1er adjoint : VABRE Philippe	8.25%	337.08	4 044.96 €
2 e adjoint : FUERTES Geneviève	8.25%	337.08	4 044.96 €
3 <sup>e</sup> adjoint : BOUTONNET Nicolas	8.25%	337.08	4 044.96 €

✓ **Conseillers municipaux délégués**

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
THERON Camille	1.359 %	55.86	670.32 €
SOULIE Aline	1.359 %	55.86	670.32 €
BAYOL Dorian	1.359 %	55.86	670.32 €
ISSALYS Florian	1.359 %	55.86	670.32 €
MAZIERE Benoît	1.359 %	55.86	670.32 €
POUGET Joël	1.359 %	55.86	670.32 €
RIPOLL Marie-Anne	1.359 %	55.86	670.32 €
CAJA Bernard	1.359 %	55.86	111.72 €
MAYADE Eric	1.359 %	55.86	670.32 €
ESTIVALS Ludovic	1.359 %	55.86	670.32 €

## Total général Annuellement

Indemnité du Maire	16 033.08 €
Indemnité des adjoints	12 134.88 €
Indemnité des conseillers ayant délégation	6 144.60 €


**34 312.56 Euros**

### - Questions diverses

- Discussion sur le chantier de Naves.
- Elire un conseiller complémentaire pour la commission en lien avec le SIVOS.
- Organisation de la caravane du sport.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à 22h55.

Le Maire



Bernard CALMELS

Le secrétaire de séance



Florian ISSALYS